



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2021

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : CHANGEMENT DES LOGICIELS
COMPTABLES ET RESSOURCES HUMAINES**

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 19 h 30, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement
convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 10 septembre 2021

Délégués en exercice : 16

Présents : 7

Pour : 7

Absents : 9

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 7

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Etaient excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme OLIVIER.

Etaient excusés :

M. LAHOUATI, M. MOYSE.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : CHANGEMENT DES LOGICIELS
COMPTABLES ET RESSOURCES HUMAINES**

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 qui acte le changement des logiciels comptable et ressources humaines,

Vu les crédits insuffisants aux chapitres 21,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de régulariser et d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 7 080,00 €

023-020-FONC : + 7 080,00 €

021-020-FONC : + 7 080,00 €

2051-020-FONC : + 7 080,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2021

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 : VIREMENT DEPOTS DE FONDS AU TRESOR

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 19 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 10 septembre 2021

Délégués en exercice : 16

Présents : 7

Absents : 9

Représentés :

Votants : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Etaient excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme OLIVIER.

Etaient excusés :

M. LAHOUATI, M. MOYSE.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 : VIREMENT DEPOTS DE FONDS AU TRESOR

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu le montant des titres n° 117, 118, 158 et 262 de 8 109,58 € émis en 2020 correspondants aux montants encaissés de la taxe de séjour de septembre à décembre 2020,

Vu les frais bancaires de 2,33 € pour le paiement en ligne par carte bancaire,

Vu la nécessité d'annuler les frais bancaires inclus par erreur dans les titres émis et au virement effectué du compte DFT à la Banque de France,

Vu l'insuffisance de crédits à l'article 673,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de régulariser et d'abonder les crédits comme suit :

673-95-MTOUR : + 2,33 €

627-95-MTOUR : - 2,33 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2021

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 : ONDULEUR TOITURE SOLAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 19 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 10 septembre 2021

Délégués en exercice : 16

Présents : 7

Pour : 7

Absents : 9

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 7

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Etaient excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme OLIVIER.

Etaient excusés :

M. LAHOUATI, M. MOYSE.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 : ONDULEUR TOITURE SOLAIRE

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu le remplacement de l'onduleur qui permet de collecter les informations de production des toitures solaires photovoltaïque pour la revente à EDF,

Vu les crédits insuffisants aux chapitres 21,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de régulariser et d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 2 590,00 €

023-020-FONC : + 2 590,00 €

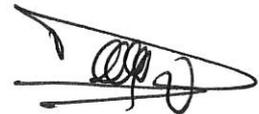
021-020-FONC : + 2 590,00 €

2188-020-CHAI : + 2 590,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2021

**OBJET : REMPLACEMENT DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE : LOGICIELS
COMPTABILITE ET RESSOURCES HUMAINES**

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 19 h 30, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement
convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 10 septembre 2021

Délégués en exercice : 16

Présents : 7

Pour : 7

Absents : 9

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 7

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Etaient excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme OLIVIER.

Etaient excusés :

M. LAHOUATI, M. MOYSE.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU

**OBJET : REMPLACEMENT DU PRESTATAIRE INFORMATIQUE : LOGICIELS
COMPTABILITE ET RESSOURCES HUMAINES**

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la fermeture administrative du prestataire actuel au 31 décembre 2021,

Vu les différents devis réceptionnés,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

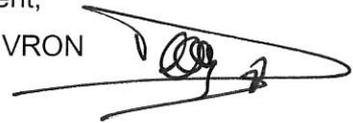
- de conclure auprès de la société ODYSEE informatique le remplacement des logiciels de comptabilité (y compris l'accès à chorus pro), de paye, de ressources humaines, de gestion des carrières, de gestion des biens pour un montant de 3 420 € TTC
- de régler les frais afférents (reprise des données 3 660 € TTC, formations 800 € TTC la demie journée)
- de régler la maintenance annuelle pour un montant de 1 370,82 € TTC auprès de la société ODYSEE informatique,

Et autorisent le Président à signer tous les contrats.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

--=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2021

OBJET : TOITURE PHOTOVOLTAIQUE : REMPLACEMENT DE L'ONDULEUR

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 19 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 10 septembre 2021

Délégués en exercice : 16

Présents : 7

Absents : 9

Représentés :

Votants : 7

Pour : 7

Contre :

Abstention :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Etaient excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme OLIVIER.

Etaient excusés :

M. LAHOUATI, M. MOYSE.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU

OBJET : TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE : REMPLACEMENT DE L'ONDULEUR

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu l'installation de l'onduleur en mars 2008 qui permet de collecter les informations de production de la toiture photovoltaïque pour la revente à EDF,

Vu la nécessité de le remplacer,

Vu les différents devis réceptionnés,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de régler la société France Dépannage Photovoltaïque pour 2 590 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 septembre 2021

OBJET : CONVENTION SDIS : ASTREINTES POMPIERS VOLONTAIRES

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre à 19 h 30, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les membres du Bureau du Syndicat légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 10 septembre 2021

Délégués en exercice : 16

Présents : 7

Pour : 7

Absents : 9

Contre :

Représentés :

Abstention :

Votants : 7

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaients présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Etaients excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaients présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme OLIVIER.

Etaients excusés :

M. LAHOUATI, M. MOYSE.

Secrétaire de séance :

Mme LOISEAU

OBJET : CONVENTION SDIS : ASTREINTES POMPIERS VOLONTAIRES

Annexe 1 : Convention SDIS 02

Intervention possible en comité syndical du capitaine Thierry SORET, référent départemental du volontariat

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu le soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,

Vu les agents de la collectivité qui sont susceptibles d'être sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la possibilité d'effectuer des astreintes et des formations en lien avec l'activité pendant les journées de travail,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- les autorisations d'absences durant les temps nécessaires aux interventions et aux formations des agents pompiers volontaires qui souhaitent être d'astreinte pendant leur journée de travail

Les disponibilités au niveau du service, seront établies à l'avance (environ 15 jours) afin de faciliter la mise en place du planning des astreintes de l'agent par le SDIS 02.

Le PETR - UCCSA se réserve la possibilité d'annuler toute absence acceptée, en cas de nécessité de service et notamment pour des raisons liées à la sécurité ou à la force majeure.

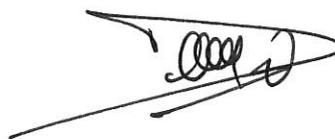
- de maintenir la rémunération de l'agent pendant ses absences d'activités opérationnelles et de formation

- de conclure la convention avec le SDIS du département de l'Aisne

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON





Convention départementale de soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers

Entre le **Service Départemental d'Incendie et de Secours De l'Aisne**,
Représenté par **M. Nicolas FRICOTEAUX**
Rue William Henry Waddington CS 20659
02 007 LAON CEDEX

Dénommé ci-après «le SDIS 02 », d'une part

Et le **PETR -UCCSA (Union des communautés de communes du sud de l'Aisne)**,
Représenté par **M. Olivier DEVRON**
Ferme du ru chailly
02650 FOSSOY

Dénommé ci-après «PETR - UCCSA», d'autre part

Préambule :

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

Vu l'arrêté du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Vu le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par des sapeurs-pompiers volontaires,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet d'affirmer l'adhésion du PETR - UCCSA, à la démarche d'engagement national relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités des autorisations d'absences accordées aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur permettre de participer aux missions opérationnelles et aux actions de formation.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de la Ville.

Article 2 : Les engagements du PETR - UCCSA

Le PETR - UCCSA s'engage à favoriser la disponibilité de ses agents, sapeurs-pompiers volontaires, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs activités opérationnelles et de formation.

S'engage par ailleurs à **maintenir ou ne pas maintenir** la rémunération des agents pendant leur activité de sapeur-pompier volontaire.

S'engage à ce qu'aucune décision défavorable, de quelque nature que ce soit, ne soit prise à l'encontre de ses agents au seul motif de leur participation à des activités de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Les engagements du SDIS 02

Chaque agent bénéficiaire de cette convention fournira un programme prévisionnel de formation permettant ainsi aux services du PETR - UCCSA de s'organiser au plus tard fin janvier de chaque année.

Un programme de formation et la feuille de présence signée seront communiqués au service ressources humaines du PETR - UCCSA.

Article 4 : Les engagements communs

Le PETR - UCCSA et le SDIS 02 s'engagent à valoriser les agents sapeurs-pompiers volontaires et à favoriser l'émergence de vocations nouvelles.

Article 5 : Les autorisations d'absences du bénéficiaire

Elles feront l'objet d'une gestion interne au sein des services : toute demande d'absence liée à une formation devra être validée par le chef de service (au minimum un mois avant la formation).

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont la formation et les missions opérationnelles (telles que définies à l'article 1) concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

Article 6 : Application de ladite convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables dès la signature par les deux parties contractantes.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé avant signature d'une nouvelle convention pour une durée déterminée de trois ans.

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de trois mois.

Article 7 : Dispositions particulières

Pour des interventions de longue durée, et bien que le sapeur-pompier ne soit pas assimilé à un travailleur, une période de récupération pourra être envisagée avant la reprise de son travail.

Les disponibilités, sans contraintes particulières au niveau du service, seront établies à l'avance (environ 15 jours) afin de faciliter la mise en place du planning des astreintes de l'agent par le SDIS 02.

Cependant, le PETR - UCCSA se réserve la possibilité d'annuler toute absence acceptée, en cas de nécessité de service et notamment pour des raisons liées à la sécurité ou à la force majeure.

Personnel concernée :

- Nom, Prénom, Grade SPV :

Cis :

Pour le SDIS 02,	Pour l'employeur,
Fait le :	Fait à Fossoy, Le
Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 02 Nicolas FRICOTEAUX	Le Président du PETR - UCCSA, Olivier DEVRON